



SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 7 400 000 €
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES
476 980 362 R.C.S. Annecy

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R 225-88, alinéas 1 et 2 du Code de Commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur, peut demander à la société, en utilisant la formule au verso, l'envoi à l'adresse indiquée des documents visés par les articles R 225-81 et R 225-83 dudit Code.

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 24 MAI 2016**

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS (*)

Je soussigné (e) :

NOM ou dénomination sociale :

Prénom ou forme :

Domicile ou siège social :

Adresse électronique :

- Propriétaire de actions nominatives SOMFY,

Déclare avoir reçu les documents et renseignements visés par l'article R 225-81 du Code de commerce.

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale mixte du 24 mai 2016 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de Commerce.

- Propriétaire de actions au porteurⁱ SOMFY,

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale mixte du 24 mai 2016 tels qu'ils sont visés par les articles R225-81 et R 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le

Signature :

- ➔ Pour des questions de rapidité de traitement, cette demande est à retourner par mail à : **assemblee@dsgsomfy.com**
sinon, merci d'utiliser l'adresse postale suivante :
Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3

() Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.*

ⁱ Pour les actions au porteur, joindre une copie de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier